



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Novembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Novembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON – BINET - BOUTER - COMMARIEU - REMIGI – SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Monsieur RECOR  
Madame MOREIRA

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI  
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE  
Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO  
Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Henri CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/6/8.

Réf 8.5

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Afin de faire face à la hausse actuelle des coûts de l'énergie qui fragilise l'équilibre de notre budget, il convient d'ajuster les tarifs des consommations électriques ainsi que les tarifs de l'eau des aires d'accueil des Gens du voyage à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et, par conséquent, de modifier l'article III B des règlements intérieurs de chacune des aires.

Pour ce faire, il vous est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Tarif de l'électricité à 0,17 €/kwh consommé pour les deux aires d'accueil
- Tarif de l'eau à 2,00 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'aire d'accueil de Cestas
- Tarif de l'eau à 2,78 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Fixe** les nouveaux tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, comme suit :
  - Tarif de l'électricité à 0,17 €/kwh consommé pour les deux aires d'accueil
  - Tarif de l'eau à 2,00 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'aire d'accueil de Cestas
  - Tarif de l'eau à 2,78 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac
- **Autorise** la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil de Cestas et de Saint Jean d'Illac (article III B)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT  
  
Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
  
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CESTAS-CANEJAN**  
**Soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019**  
**(Approuvé par délibération n° 2022/6/3 en date du 15 novembre 2022)**

**I – DISPOSITIONS GENERALES**

**A – Destination et description de l'aire :**

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leur remorque. Elle comporte 30 places regroupées en 15 emplacements.

**Chaque emplacement est équipé d' :**

- un abri comprenant une prise d'eau et d'électricité,
- un raccordement au réseau d'assainissement,
- un étendoir à linge,
- 4 plots lestés pour la fixation des auvents,
- un conteneur pour les Ordures Ménagères.

**L'aire est équipée de :**

- 3 blocs sanitaires comportant chacun 2 douches et 4 WC,
- 1 bloc WC et 1 douche pour les personnes handicapées,
- 1 salle polyvalente avec préau.

Les familles présentes sur l'aire pourront utiliser la salle polyvalente et le préau pour des manifestations familiales (anniversaire, fêtes de fin d'année, réunion de famille) exclusivement sur demande écrite et signée et après accord du gestionnaire et de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde. Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par le gestionnaire en présence du signataire de la demande. En cas de dégradation des locaux, le dépôt de garantie du signataire de la demande d'utilisation des dits locaux sera retenu au moment de son départ.

Les installations de l'aire sont mises à disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

Un panneau d'affichage est installé à l'entrée de l'aire sur lequel sont apposés :

- le règlement intérieur
- les horaires d'accueil
- le cas échéant, l'arrêté de fermeture annuelle de l'aire,
- la délibération fixant les tarifs et barèmes en vigueur,
- les numéros de téléphone utiles.

**B – Admission et installation :**

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture soit du **LUNDI AU VENDREDI de 9 h à 12 h, hors samedi et jours fériés.**

Les entrées et sorties de caravane ne peuvent avoir lieu que durant les jours et heures de présence du gestionnaire, et avec son accord.

Tout départ de caravane doit être signalé la veille - Aucun mouvement de caravane ne peut avoir lieu du Vendredi 12 h au Lundi 9 h, sauf cas d'extrême urgence.

En dehors des heures d'ouverture, une astreinte est mise en place. Le numéro est affiché à l'entrée de l'aire.

Un dépôt de garantie obligatoire d'un montant de 100 €, en numéraire exclusivement, est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement et en l'absence de dégradation et d'impayé. Un état des lieux sortant sera effectué en présence de l'occupant et du gestionnaire,

Chaque occupant admis :

- **devra régulariser obligatoirement** les dettes contractées lors d'un précédent séjour sur les aires d'accueils communautaires faute de quoi il ne pourra accéder à l'aire,
- **doit occuper** l'emplacement qui lui est attribué et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

### C – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de

sortie, ou pendant le séjour de l'occupant, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés. Les tarifs retenus sur la caution en cas de dégradation sont les suivants, cette liste n'est pas exhaustive.

| Dégradations   | Coût  |
|--|-------|
| Hublot anti-vandale  | 156 € |
| Serrure local technique  | 155 € |
| Pomme de douche  | 159 € |
| Bonde de douche + grille   | 77 €  |
| Poussoir douche ou WC  | 137 € |
| Trou dans les murs ou l'enrobé, tags dans les locaux                 | 100 € |
| Robinet de puisage extérieur, tuyau                                  | 98 €  |
| Siphon PVC machine à laver   | 97 €  |
| Balai, pelle   | 10 €  |
| Plot béton   | 45 €  |
| Etendoir à linge cassé, tordu, coupé                                 | 150 € |
| Prise électrique, interrupteur, luminaire                            | 45 €  |
| Plaque de couverture de regard Eaux Pluviales et Eaux Usées manquant | 50 €  |
| Regards Eaux Pluviales et Eaux Usées bouché                          | 100 € |
| Propreté de l'emplacement  | 30 €  |
| Clenche, gond, barillet, poignée                                     | 100 € |
| Douche, lavabo, cuve WC  | 100 € |

### **D – Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 30 kms/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Les voies de circulation sur l'aire devront garder leur vocation. Les usagers devront respecter la circulation et devront se conformer aux règles de sécurité et être attentifs à la sécurité des occupants de l'aire. Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'aire. Tout stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **E – Durée du séjour :**

La durée du séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois, peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

## **II – LE CAS ECHEANT, FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRES**

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes, ou des réparations, ou pour tout autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. La liste des aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire seront affichés le cas échéant.

## **III – REGLEMENT DU DROIT D'USAGE**

### **A – Droit d'usage réglé en numéraire exclusivement :**

Le droit d'usage est établi par emplacement et est réglé au gestionnaire par avance. Il comprend le droit d'emplacement qui est de 2.50 € plus la consommation des fluides. Avant son départ, chaque usager doit obligatoirement s'acquitter des sommes restantes dues.

### **B – Paiement des fluides réglé en numéraire exclusivement :**

L'alimentation en eau et en électricité est assurée grâce à un système de gestion sur chaque emplacement. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Il ne sera toléré aucun branchement à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire en dehors des branchements autorisés. Toute constatation par un agent assermenté entraînera, sans mise en demeure, l'expulsion de la famille et l'interdiction définitive de stationnement sur les aires communautaires. En cas de manquement à cette interdiction le montant de la caution sera retenu et le gestionnaire portera plainte à la gendarmerie.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, **le règlement d'avance est obligatoire.**

Chaque occupant doit :

- **régler** sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs appliqués sur l'aire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 sont les suivants :
  - Electricité 0,17 €/kWh consommé
  - Eau 2,00 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.
- **veiller à créditer son compte** individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure

## IV – OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement intérieur conditionne la bonne gestion de l'aire.

### A – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent :

- **respecter** le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.
- **avoir** un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester attachés et sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Pour assurer la tranquillité des occupants entre 22 h et 7 h du matin le silence doit être respecté.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionné si elle est connue.

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde ainsi que le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations de toute nature des biens appartenant aux occupants de l'aire.

### B – Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent :

- **veiller** au respect des règles d'hygiène et de salubrité,
- **entretenir** la propreté de leur emplacement et des équipements dédiés,
- **ne pas jeter** des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet,
- **ne pas utiliser** d'armes sur l'aire et sur les abords immédiats. Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie,
- **respecter** les plantations et les décorations florales. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Toute réparation ou dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur,
- **ne pas procéder** à toute installation fixe et à toute construction sur l'aire,
- **ne pas faire** des trous dans les surfaces goudronnées pour quelque usage que ce soit,
- **ne pas installer** de piscine.

### C – Stockage – Brûlage :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit :

- **de laisser et de brûler** sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.
- **d'entreposer** des objets ou matières insalubres, dangereuses, ainsi que du ferrailage aussi bien sur l'aire que sur les abords immédiats.

### D – Déchets :

Le dépôt des ordures ménagères se fera dans le conteneur affecté à chaque emplacement et leur collecte sera effectuée par le service de ramassage des déchets ménagers. Il ne sera toléré aucun dépôt sauvage à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire. L'occupant de l'emplacement devra s'assurer du bon entretien du conteneur. L'occupant devra sortir le conteneur avant la collecte et le rentrer immédiatement après.

### E – Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu. Il est uniquement toléré un feu pour un usage alimentaire sur les emplacements dans un récipient prévu à cet effet tel que barbecue. Il est interdit de faire du feu à même le sol.

## **V – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

**Le gestionnaire doit :**

- **respecter** les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.
- **assurer** le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.
- **veiller** à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.
- **permettre** aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

## **VI – DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire suivie d'une expulsion immédiate et d'une interdiction définitive de stationnement sur une aire communautaire.

## **VII – APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement prendra effet dès son approbation en Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des applications du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Le Président – Pierre DUCOUT





**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC**  
**Soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019**  
**(Approuvé par délibération n° 2022/6/3 en date du 15 novembre 2022)**

**I – DISPOSITIONS GENERALES**

**A – Destination et description de l'aire :**

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leur remorque. Elle comporte 24 places regroupées en 12 emplacements.

**Chaque emplacement est équipé d' :**

- un WC à l'anglaise,
- une douche,
- une buanderie ouverte sous auvent avec lavabo et branchements pour les équipements (lave-linge, sèche-linge, etc...) avec évacuation des eaux usées et lumière extérieure,
- un conteneur pour les ordures ménagères.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par le gestionnaire en présence du signataire de la demande.

En cas de dégradation des locaux, le dépôt de garantie du signataire de la demande d'utilisation des dits locaux sera retenu au moment de son départ.

Un panneau d'affichage est installé à l'entrée de l'aire sur lequel sont apposés :

- le règlement intérieur
- les horaires d'accueil,
- le cas échéant, l'arrêté de fermeture annuelle de l'aire,
- la délibération fixant les tarifs et barèmes en vigueur,
- les numéros de téléphone utiles.

**B – Admission et installation :**

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture soit du **LUNDI AU VENDREDI de 14 h à 17 h, hors samedi et jours fériés.**

Les entrées et sorties de caravane ne peuvent avoir lieu que durant les jours et heures de présence du gestionnaire et avec son accord.

Tout départ de caravane doit être signalé la veille - Aucun mouvement de caravane ne peut avoir lieu du Vendredi 12 h au Lundi 9 h, sauf cas d'extrême urgence.

En dehors des heures d'ouverture, une astreinte est mise en place. Le numéro est affiché à l'entrée de l'aire.

Un dépôt de garantie obligatoire d'un montant de 100 €, en numéraire exclusivement, est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à



récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement et en l'absence de dégradation et d'impayé. Un état des lieux sortant sera effectué en présence de l'occupant et du gestionnaire.

Chaque occupant admis :

- **devra régulariser obligatoirement** les dettes contractées lors d'un précédent séjour sur les aires d'accueils communautaires faute de quoi il ne pourra accéder à l'aire,
- **doit occuper** l'emplacement qui lui est attribué et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

**C – Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, ou pendant le séjour de l'occupant, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés. Les tarifs retenus sur la caution en cas de dégradation sont les suivants, cette liste n'est pas exhaustive.

| <b>Dégradations</b>  | <b>Coût</b> |
|--|-------------|
| Hublot anti-vandale  | 156 €       |
| Serrure local technique  | 155 €       |
| Pomme de douche  | 159 €       |
| Bonde de douche + grille   | 77 €        |
| Poussoir douche ou WC  | 137 €       |
| Trou dans les murs ou l'enrobé, tags dans les locaux                 | 100 €       |
| Robinet de puisage extérieur, tuyau                                  | 98 €        |
| Siphon PVC machine à laver   | 97 €        |
| Balai, pelle   | 10 €        |
| Plot béton   | 45 €        |
| Etendoir à linge cassé, tordu, coupé                                 | 150 €       |
| Prise électrique, interrupteur, luminaire                            | 45 €        |
| Plaque de couverture de regard Eaux Pluviales et Eaux Usées manquant | 50 €        |
| Regards Eaux Pluviales et Eaux Usées bouché                          | 100 €       |
| Propreté de l'emplacement  | 30 €        |
| Clenche, gond, barillet, poignée                                     | 100 €       |
| Douche, lavabo, cuve WC  | 100 €       |

**D – Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 30 kms/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Les voies de circulation sur l'aire devront garder leur vocation. Les usagers devront respecter la circulation et devront se conformer aux règles de sécurité et être attentifs à la sécurité des occupants de l'aire. Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'aire. Tout stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**E – Durée du séjour :**

La durée du séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois, peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

## II – LE CAS ECHEANT, FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour tout autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. La liste des aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire seront affichés le cas échéant.

## III – REGLEMENT DU DROIT D'USAGE

### A – Droit d'usage réglé en numéraire exclusivement :

Le droit d'usage est établi par emplacement et est réglé au gestionnaire par avance. Il comprend le droit d'emplacement qui est de 2.30 € plus la consommation des fluides. Avant son départ, chaque usager doit obligatoirement s'acquitter des sommes restantes dues.

### B – Paiement des fluides réglé en numéraire exclusivement :

L'alimentation en eau et en électricité est assurée grâce à un système de gestion sur chaque emplacement. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Il ne sera toléré aucun branchement à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire en dehors des branchements autorisés. Toute constatation par un agent assermenté entraînera, sans mise en demeure, l'expulsion de la famille et l'interdiction définitive de stationnement sur les aires communautaires. En cas de manquement à cette interdiction le montant de la caution sera retenu et le gestionnaire portera plainte à la gendarmerie.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire.

Chaque occupant doit :

- **régler** sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs appliqués sur l'aire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les suivants :
  - Electricité 0,17 €/kWh consommé
  - Eau 2,78 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.
- **veiller à créditer son compte** individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure

## IV – OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement intérieur conditionne la bonne gestion de l'aire.

### A – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

**Les occupants doivent :**

- **respecter** le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.
- **avoir** un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester attachés et sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Pour assurer la tranquillité des occupants entre 22 h et 7 h du matin le silence doit être respecté.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionné si elle est connue.

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde ainsi que le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations de toute nature des biens appartenant aux occupants de l'aire.

### **B – Propreté et respect de l'aire :**

#### **Les occupants doivent :**

- **veiller** au respect des règles d'hygiène et de salubrité,
- **entretenir** la propreté de leur emplacement et des équipements dédiés,
- **ne pas jeter** des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet,
- **ne pas utiliser** d'armes sur l'aire et sur les abords immédiats. Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie,
- **respecter** les plantations et les décorations florales. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Toute réparation ou dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur,
- **ne pas procéder** à toute installation fixe et à toute construction sur l'aire,
- **ne pas faire** des trous dans les surfaces goudronnées pour quelque usage que ce soit,
- **ne pas installer** de piscine.

### **C – Stockage – Brûlage :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

#### **Il est interdit :**

- **de laisser** et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.
- **d'entreposer** des objets ou matières insalubres, dangereuses, ainsi que du ferrailage aussi bien sur l'aire que sur les abords immédiats.

### **D – Déchets :**

Le dépôt des ordures ménagères se fera dans le conteneur affecté à chaque emplacement et leur collecte sera effectuée par le service de ramassage des déchets ménagers. Il ne sera toléré aucun dépôt sauvage à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire. L'occupant de l'emplacement devra s'assurer du bon entretien du conteneur. L'occupant devra sortir le conteneur avant la collecte et le rentrer immédiatement après.

### **E – Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu. Il est uniquement toléré un feu pour un usage alimentaire sur les emplacements dans un récipient prévu à cet effet tel que barbecue. Il est interdit de faire du feu à même le sol.

## V – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

### Le gestionnaire doit :

- **respecter** les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.
- **assurer** le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.
- **veiller** à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.
- **permettre** aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

## VI – DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire suivie d'une expulsion immédiate et d'une interdiction définitive de stationnement sur une aire communautaire.

## VII – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet dès son approbation en Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des applications du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Le Président – Pierre DUCOUT

